

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

/

### Délibération n° 2026D51

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 30 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents :

**AIZENAY** : F. ROY, C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, P. LAIDIN, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC  
**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ  
**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER  
**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (50 conseillers communautaires) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit **10 vice-présidents**,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit **15 vice-présidents**,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre,

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer à 10 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre des autres membres du bureau.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le trente-et-un mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 06/04/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

